



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 14 décembre 2017**

Le 14 décembre 2017, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZECH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Fabienne ALEMANNI, Mme Nadine BALCON, M. Jean-Jacques BONDER, M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO, Mme Michèle CUBAYNES, M. Daniel DUBOS, M. Jacques GALOU, Mme Christine GARRIGUES, Mme Agnès LEBRE, M. Jean-Luc MANIE, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Nathalie QUEYREL.

Etaient excusés :

Mme Delphine AZNAR, M. Alexandre VIGNALS.

Etaient absents :

/

Ont donné procuration :

- Mme Delphine AZNAR a donné procuration à M. Gérard ALAZARD,
- M. Alexandre VIGNALS a donné procuration à M. Jean-Luc MANIE,
- M. Floréal CARBONIE à Mme Christine CALVO (uniquement pour la délibération n° 2017_9_7).

Election du secrétaire de séance

Mme Christine GARRIGUES est élue secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 17 Procurations : 2	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017

Aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 17 Procurations : 2	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire

- Décision du 07/12/2017 : Convention d'occupation par la mairie de LUZÉCH des terrains de SHEMA

Délibération n° 2017_9_1 : Budget général - décision modificative n° 2017/2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget général de la Commune.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative n° 2017/2 relatif à l'exercice comptable 2017 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2017, au regard du budget primitif 2017 de la Commune et de la décision modificative n° 2017/1.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2017/2 de l'année 2017 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **7 000,00 €**,
 - en recettes : **7 000,00 €**.
- Section d'investissement :
 - en dépenses : **51 167,45 €**,
 - en recettes : **51 167,45 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n°2 du budget principal de l'année 2017 de **58 167,45 €**.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire donne la parole à Julien COZETTE, DGS, pour donner aux élus quelques informations complémentaires sur ce projet de décision modificative n°2.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de voter la décision modificative n° 2017/2 de l'année 2017 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- d'adopter la décision modificative n° 2017/2 relative à l'exercice comptable 2017 du budget principal de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de voter la décision modification n° 2017/2 telle que présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 17 Procurations : 2	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017_9_2 : Vente local ébénisterie à Monsieur Jean BERSON (contrat de location-vente arrivé à terme)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un contrat de location-vente a été établi en date du 1^{er} mai 2007 au profit de M. Jean BERSON, menuisier, pour l'occupation du local situé Avenue du Dr Henri PELISSIE. Cette location a été conclue pour une durée de 10 ans pour un montant mensuel de 198,64 €, dont l'échéance est arrivée à terme le 30 avril 2017.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 25 novembre 2016, Monsieur Jean BERSON a fait connaître à la mairie qu'il se portait acquéreur de ce local aux conditions définies dans ce contrat.

Monsieur le Maire souligne au Conseil municipal que Monsieur Jean BERSON a honoré tous les loyers conformément au tableau d'amortissement annexé au contrat de location-vente.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure cette vente par acte notarié suivant les termes dudit contrat.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la demande d'acquisition formulée par M. Jean BERSON dans son courrier en date du 25 novembre 2016 ;
- de constater que la valeur résiduelle du bien est de 1,00 € compte tenu que toutes les redevances ont été honorées par M. Jean BERSON, soit un montant total de 23 836,80 € conformément au tableau d'amortissement (capital et intérêts) annexé au contrat de location-vente ;

- d'accepter de vendre à Monsieur Jean BERSON ledit local, cadastré section AY 361 pour une superficie de 1 a 38 ca et AY 362 pour une superficie de 2 a 45 ca, situé avenue du Dr Henri PELISSIE, et ce, suivant les termes du contrat de location-vente établi par Maître SEGURA le 26 septembre 2007 ;
- de désigner la SCP François-Xavier SEGURA, Notaire à LUZECH, afin d'élaborer l'acte de vente en question et de régler toutes les formalités en découlant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, l'acte notarié à venir et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 17 Procurations : 2	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017_9_3 : Approbation du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du vignoble (CCVLV) a la charge de la collecte des ordures ménagères. Celle-ci vient d'établir un règlement qui définit l'organisation de ce service, notamment la fréquence des collectes et qui précise les règles à respecter aussi bien en matière d'ordures ménagères résiduelles qu'en matière d'emballages ménagers recyclables. Il y est également fait mention des sanctions encourues par les personnes se livrant à des dépôts sauvages, comme par exemple, le dépôt de déchets au pied des conteneurs.

Monsieur le Maire donne lecture dudit règlement et précise que celui-ci sera soumis à l'approbation des vingt-sept communes membres de la CCVLV.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13 et suivants ;

Vu la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination ;

Vu le plan départemental ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement de la redevance spéciale ;

Vu le règlement des déchèteries ;

Vu la recommandation R. 437 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 relative au règlement de collecte ;

Vu les statuts de la CCVLV ;

Avant de passer au vote, plusieurs élus ont tenu à faire quelques remarques sur le service de collecte des ordures ménagères et sur les points d'apports volontaires (PAV) :

- Madame Michèle CUBAYNES indique à l'assemblée que les containers à ordures ménagères débordent en été.
- Monsieur Daniel DUBOS signale que les PAV à verre débordent sur les quais.
- Monsieur Jean-Jacques BONDER trouve qu'il n'y a pas assez de PAV à verre sur les quais.
- Monsieur Bernard PIASER explique que si l'on installe des containers (OM et à verre) dans des endroits non visibles de la voirie, cela devient une véritable décharge. C'est la raison pour laquelle certains containers ont changé de place.
- Monsieur Jean-Luc MANIE demande qui est responsable des PAV à verre. Monsieur PIASER lui répond que c'est la CCVLV qui les achète et le SYDED qui les installe et les collecte.
- Monsieur PIASER indique que le Maire a le pouvoir de police en matière de salubrité publique.
- Monsieur DUBOS demande quel est le rythme de collecte du SYDED pour les PAV à verre.
- Monsieur PIASER lui répond que le SYDED passe au coup par coup en fonction des besoins.

Après ces remarques, un débat s'instaure autour des incivilités.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés, tel qu'il a été décrit ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés dont lecture a été faite par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 17 Procurations : 2	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017_9_4 : Avis de la Commune sur la vente d'un logement réalisé par l'Office public de l'habitat du LOT (Pavillon 14 A résidence Les Vissens à LUZECH)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par courrier en date du 31 octobre 2017, l'Office public de l'habitat du LOT a informé la Commune que Madame et Monsieur Philippe LAGARDE, locataires du pavillon 14 A de la résidence Les Vissens à LUZECH, construit par cet organisme, souhaitent se porter acquéreurs de ce logement.

Monsieur le Maire expose également que par courrier en date du 16 novembre 2017, la Préfecture du LOT sollicite l'avis de la Commune quant à cette vente, conformément à l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Afin que les élus situent parfaitement le logement en question, Monsieur le Maire leur montre le plan de division du pavillon 14 A.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la vente à Madame et Monsieur Philippe LAGARDE du pavillon 14 A résidence Les Vissens à LUZECH par l'Office public de l'habitat du LOT.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'approuver la vente à Madame et Monsieur Philippe LAGARDE du pavillon 14 A résidence Les Vissens à LUZECH par l'Office public de l'habitat du LOT ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 17 Procurations : 2	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2017_9_5 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du futur Comité syndical AQUARESO

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal d'un courrier d'AQUARESO, en date du 6 décembre 2017, demandant aux communes adhérentes de désigner leurs délégués au sein du Comité du futur Syndicat issu de la fusion du SIAEP de la région de CAZALS et du Syndicat AQUARESO.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que selon les statuts du nouveau Syndicat : "la représentation des membres au sein du Comité est ainsi fixée :

- un délégué titulaire jusqu'à 499 habitants desservis,
- un délégué titulaire de plus par tranche de 1 000 habitants desservis, au-delà de 499 habitants,
- un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire."

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique aux élus présents que la Commune de LUZECH doit donc désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants (cf. tableau de représentativité au sein du futur Syndicat AQUARESO issu de la fusion).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2014.4.5-3, en date du 14 avril 2014, le Conseil municipal avait désigné :

- Messieurs Floréal CARBONIE et Rémy MOLIERES, comme titulaires,
- Messieurs Jean-Luc MANIE et Bernard PIASER, comme suppléants.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les candidatures suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Floréal CARBONIE	Pierre BORREDON
M. Rémy MOLIERES	Jean-Luc MANIE
M. Pascal PRADAYROL	Bernard PIASER

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, désigne les délégués proposés ci-dessus par Monsieur le Maire pour siéger au futur Syndicat AQUARESO.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 17 Procurations : 2	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017_4_6 : Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale (Catégorie C de la filière territoriale technique)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 08 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de LUZECH,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour la catégorie C de la filière territoriale technique.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué **aux agents titulaires et stagiaires, contractuels à durée déterminée et indéterminée**, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- agent de maîtrise territorial
- adjoint technique territorial

ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception avec pour critère :
 - niveau hiérarchique du poste dans l'organigramme ;
 - niveau d'encadrement ou de coordination ;
 - niveau de responsabilité face aux missions.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions avec pour critère :
 - Maîtrise d'un ou plusieurs outils métier ;
 - Polyvalence ;
 - Connaissances et expertise ;
 - Autonomie.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel avec pour critère :
 - Engagement de la responsabilité juridique de la collectivité.

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- La connaissance de l'environnement du travail ;
- La capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- en cas de changement de fonction ;
- a minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM ANNUELS POUR L'IFSE

Ils sont fixés comme suit :

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant minimal individuel IFSE en euros	Montant maximal individuel IFSE en euros
Agent de maîtrise territorial	Groupe 1	Chef d'équipe	1 170	4 200
	Groupe 2	Fonction opérationnelle spécialisée	1 170	3 960
Adjoint technique territorial	Groupe 1	Technicité reconnue	1 170	3 870
	Groupe 2	Agent d'exécution	360	2 520

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

ARTICLE 7 : VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 8 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal CIA en euros
Agent de maîtrise territorial	Groupe 1	Chef d'équipe	700
	Groupe 2	Fonction opérationnelle spécialisée	470
Adjoint technique territorial	Groupe 1	Technicité reconnue	430
	Groupe 2	Agent d'exécution	280

ARTICLE 9 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services.

ARTICLE 10 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE (filiales administrative et technique).

L'IFSE et CIA seront maintenus en cas d'accident de service ou de maladie qui a un lien direct avec les missions de l'agent ou de l'environnement professionnel dans lequel il évolue (maladie professionnelle).

L'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

Ledit régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire avec un délai de carence de 10 jours par an.

Ledit régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée.

ARTICLE 11 : REVALORISATION DES MONTANTS

Révision a minima tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction ou de grade.

Révision en cas de changement de grade.

Révision en cas de changement de fonction.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération **abroge** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des cadres d'emploi concernés ;
- **de prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget 2018 et suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 17 Procurations : 2	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017_9_7 : Tarifs communaux 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les nouveaux tarifs communaux de l'année 2018.

Vu la délibération n° 2014_5_5 du 23 juin 2014 du Conseil municipal fixant la caution pour logement et les tarifs des photocopies

Vu la délibération n° 2016_1_3 du 4 février 2016 du Conseil municipal fixant les différents tarifs applicables dans notre Collectivité pour 2017,

Vu la délibération n° 2016_6_6 du 29 juin 2016 du Conseil municipal fixant des tarifs complémentaires applicables dans la Commune,

Vu la délibération n° 2016_10_1 du 8 décembre 2016 du Conseil municipal fixant le tarif de la cantine pour l'année 2017,

Vu la délibération n° 2017_7_5 du 31 octobre 2017 du Conseil municipal fixant les tarifs du foyer rural et de la maison de santé pluri-professionnelle,

Considérant qu'il convient d'ajuster certains tarifs pour l'année 2018,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur les tarifs 2018 suivants :

SERVICES (Facturation mairie avec possibilité de prélèvement)	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2018
- Repas cantine (4,03 €) + garderie jusqu'à 13h20 (0,28 €) (Les lundis, mardis, jeudi et vendredis) - Repas cantine (4,03 €) + garderie jusqu'à 13h30 (0,28 €) (Mercredis)	3,74 € (3,46 € + 0,28 €)	4,31 € (4,03 € + 0,28 €)
Etude surveillée de 16h45 à 17h45 (Les lundis et jeudis)	Gratuit	Gratuit
Garderie : - de 11h40 à 12h00 (Les lundis, mardis, jeudis et vendredis) - de 11h30 à 12h00 (Les mercredis)	Forfait de 10,00 € par semestre/ enfant	Forfait de 10,00 € par semestre/ enfant
Garderie : - de 7h15 à 8h20 et/ou de 16h30 à 18h45 (Les lundis, mardis, jeudis et vendredis) - de 7h15 à 8h20 (Les mercredis)	Forfait de 20,00 € par semestre par enfant Forfait de 15,00 € par semestre par enfant si fratrie à partir de 2 enfants	Forfait de 20,00 € par semestre par enfant Forfait de 15,00 € par semestre par enfant si fratrie à partir de 2 enfants
Garderie : - de l'arrivée du bus scolaire jusqu'à 8h20 et de 16h30 jusqu'au départ du bus scolaire	Forfait de 10,00 € par semestre par enfant	Forfait de 10,00 € par semestre par enfant
Temps péri-éducatif : De 15h35 à 16h30 (Les lundis, mardis, jeudis et vendredis)	Gratuit	Gratuit

TARIFS LOCATION MATERIEL	Tarifs 2016	Tarifs 2018
Barrière métallique (l'unité)	0,65 €	0,65 €
Estrade (le m ²)	1,35 €	1,35 €
Podium (l'unité de 2 m ²)	1,30 €	1,30 €
Table (l'unité)	0,80 €	0,80 €
Chaise (l'unité)	0,20 €	0,20 €
TARIFS DE REMPLACEMENT MATERIEL (En cas de détérioration ou de perte)	Gratuit	
Barrière métallique (l'unité)	106,70 €	110,00 €
Estrade (le m ²)	Tarif catalogue	150,00 €
Podium (l'unité de 2 m ²)	45,75 €	50,00 €
Table (l'unité)	38,10 €	40,00 €
Chaise (l'unité)	22,85 €	25,00 €

TARIFS TRANSPORT/INSTALLATION ESTRADE/PODIUM Pour les communes d'ANGLARS-JUILLAC, d'ALBAS, de PARNAC, de CASTELFRANC et de VILLESEQUE	Tarifs 2016	Tarifs 2018
Pour podium jusqu'à 50 m ²	130,00 €	Transport supprimé
Pour podium jusqu'à 100 m ²	160,00 €	Transport supprimé
Pour podium de plus de 100 m ²	200,00 €	Transport supprimé

TARIFS INSTALLATION ESTRADE/PODIUM Pour les communes d'ANGLARS-JUILLAC, d'ALBAS, de PARNAC, de CASTELFRANC et de VILLESEQUE	Tarifs 2016	Tarifs 2018
Pour podium jusqu'à 50 m ²	/	150,00 €
Pour podium jusqu'à 100 m ²	/	180,00 €
Pour podium de plus de 100 m ²	/	220,00 €
TARIFS INSTALLATION ESTRADE/PODIUM Autres communes	Tarifs 2016	Tarifs 2018
Pour podium jusqu'à 50 m ²	/	220,00 €
Pour podium jusqu'à 100 m ²	/	250,00 €
Pour podium de plus de 100 m ²	/	290,00 €

CHAPITEAUX	Tarifs 2016	Tarifs 2018
Habitant de Luzech	120 €	120 €
Habitant hors Luzech	500 €	500 €
Associations de Luzech subventionnée	50 €	50 €
Associations de Luzech non subventionnée	Gratuit	Gratuit
Association Hors Luzech	500 €	500 €
Associations caritatives ou assimilées	Gratuit	Gratuit
Collectivités	500 €	500 €
Si besoin d'un deuxième agent	20,00 € / h	20,00 € / h

TARIFS GITE D'ETAPE	Tarifs 2016	Tarifs 2018
Nuitée été	10,00 €	10,00 €
Nuitée hiver (avec chauffage obligatoire du 15/10 au 30/04)	12,50 €	12,50 €
Location draps	3,10 €	3,50 €
Forfait ménage chambre d'1 lit	/	5,00 €
Forfait ménage chambres de 3 lits	10,00 €	10,00 €
Forfait ménage chambre de 8 lits	20,00 €	20,00 €
Totalité du gîte	60,00 €	60,00 €

TARIFS LOCATION BENNE	Tarifs 2016	Tarifs 2018
Benne à végétaux	15,00 €	20,00 €
Benne à encombrants avec tri réalisé correctement par les particuliers	25,00 €	Service supprimé
Benne à encombrants sans tri ou avec tri insuffisamment réalisé par les particuliers +	25,00 €	Service supprimé
Heure supplémentaire de tri par les agents communaux	20,00 €	Service supprimé

CONCESSIONS CIMETIERE	Tarifs 2016	Tarifs 2018
Simple trentenaire (3 m ²)	60,00 €	120,00 €
Double trentenaire (6 m ²)	120,00 €	240,00 €
Cavurne trentenaire (1 m ²) travaux de maçonnerie et de marbrerie à la charge du concessionnaire	40,00 €	60,00 €
Case trentenaire au columbarium	400,00 €	400,00 €

DROIT DE PLACE / MARCHÉ		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN ALIÈNE	Tarifs 2016	Tarifs 2018
Emplacement < 2 m	2,50 €	3,00 €
Abonnement au trimestre < 2 m	23,00 €	30,00 €
Emplacement > 2 m < 5 m	3,80 €	4,00 €
Abonnement au trimestre > 2 m < 5 m	36,00 €	40,00 €
Emplacement > 5 m < 8 m	6,60€	7,00 €
Abonnement au trimestre > 5 m < 8 m	57,00 €	70,00 €
Emplacement > 8 m < 11 m	7,40 €	8,00 €
Abonnement au trimestre > 8 m < 11 m	69,00 €	80,00 €
Camion outillage par jour de marché	75,00 €	80,00 €
Utilisation de l'électricité pour usage professionnel	1,50 €	1,50 €
Abonnement trimestriel électricité	15,00 €	15,00 €
Occupation du domaine public Commerçants et cafetiers le m ² /an	5,00 €	5,00 €
Vente chemin aliéné au m ²	0,15 €	1,00 €

PISCINE	Tarifs 2016	Tarifs 2018
Entrée adultes	2,50 €	2,50 €
Entrée enfants de – de 12 ans	1,20 €	1,20 €
Carnet de 10 entrées adultes	20,00 €	20,00 €
Carnet de 10 entrées enfants de – de 12 ans	10,00 €	10,00 €
Abonnement adultes	40,00 €	40,00 €
Abonnement enfants de – de 12 ans	20,00 €	20,00 €
Abonnement enfants de – de 12 ans si 3 enfants de la même famille	15,00 €	15,00 €

BUVETTE PISCINE	Tarifs 2016	Tarifs 2018
Glace à l'eau	0,50 €	0,50 €
Crème maxi	1,50 €	1,50 €
Crème mini	1,00 €	1,00 €
Friandise (Mars)	1,00 €	1,00 €
Caramel (5) - chips	0,50 €	0,50 €
Gaufres sucre glace	1,50 €	1,50 €
Supplément Nutella, chantilly, confiture	0,50 €	0,50 €
Boissons (Coca, eau, Ice Tea, Oasis)	1,50 €	1,50 €
Café ou infusions	1,00 €	1,00 €

BÂTIMENTS COMMUNAUX	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2018
Salle de la Grave – habitants de Luzech	155,00 €	155,00 €
Salle de la Grave – habitants hors Luzech	310,00 €	310,00 €
Salle de la Grave – chauffage horaire	20,00 €	/
Salle de la Grave – forfait chauffage obligatoire du 15/10 au 30/04	/	70,00 €
Salle annexe de la Grave – habitants de Luzech	60,00 €	Salle réaffectée
Salle annexe de la Grave – habitants hors Luzech	100,00 €	Salle réaffectée
Salle annexe de la Grave – chauffage horaire	3,00 €	Salle réaffectée
Salle du Barry – habitants de Luzech	60,00 €	60,00 €
Salle du Barry – habitants hors Luzech	100,00 €	100,00 €
Salle du Barry – chauffage horaire	3,00 €	/
Salle du Barry – forfait chauffage obligatoire du 15/10 au 30/04	/	10,00 €
Salle du 3 ^{ème} âge – habitants de Luzech	60,00 €	Salle réaffectée
Salle du 3 ^{ème} âge – habitants hors Luzech	100,00 €	Salle réaffectée
Salle du 3 ^{ème} âge – chauffage horaire	3,00 €	Salle réaffectée
Foyer rural – habitants de Luzech	60,00 €	60,00 €
Foyer rural – habitants hors Luzech	100,00 €	100,00 €
Foyer rural – forfait chauffage obligatoire du 15/10 au 30/04	10,00 €	10,00 €
Maison de santé – journée (hors charges locatives) Local utilisé à titre précaire	10,00 €	10,00 €
Maison de santé – demi-journée (hors charges locatives) Local utilisé à titre précaire	5,00 €	5,00 €
Grange de l'Île – journée habitants de Luzech	30,00 €	30,00 €
Grange de l'Île – journée habitants hors Luzech	50,00 €	50,00 €
Grange de l'Île – Fêtes religieuses paroisse ou associations religieuses	Gratuit	Gratuit
Salle du Barry ou Dojo – Location annuelle par association extérieure à Luzech (adresse du siège social)	130,00 €	130,00 €
RdC Maison des Consuls Chapelle des pénitents	50 € la semaine pour toute exposition / évènement culturel à but lucratif	50 € la semaine pour toute exposition / évènement culturel à but lucratif

BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE/MUSEES	Tarifs 2016	Tarifs 2018
<u>Nom des ouvrages :</u>		
Les fossiles/G. PINNA	15,00 €	15,00 €
Dinosaures story	13,00 €	13,00 €
Les dinosaures de Mango jeunesse	14,00 €	14,00 €
Guide du pisteur débutant	14,00 €	14,00 €
Guide des traces d'animaux	30,00 €	30,00 €
La Terre avant les dinosaures	25,00 €	25,00 €
La grande galerie des dinosaures	15,00 €	15,00 €
Minus – reptile marin	17,00 €	17,00 €
Bob MORANE, La vallée des brontosaures	4,00 €	4,00 €
Les 4 As et les dinosaures	4,00 €	4,00 €
Natacha et les dinosaures	4,00 €	4,00 €
Bob MORANE et les chasseurs de dinosaures	5,00 €	5,00 €
L'empreinte des dinosaures/Ph. TAQUET	9,00 €	9,00 €
Mes p'tits documentaires sur les dinosaures	7,00 €	7,00 €
J'apprends à dessiner... les dinosaures	6,00 €	6,00 €
Livre Luzech au XXe siècle	10,00 €	10,00 €
Barbacane (1967)	10,00 €	10,00 €
<u>Divers :</u>		
Carte postale	0,50 €	0,50 €
Tee-shirts adulte et enfant	2,00 €	2,00 €

PRESTATIONS MEDIATHEQUE	Tarifs 2016	Tarifs 2018
Adhésion annuelle pour une personne + médiathèque numérique	15,00 €	15,00 €
Adhésion annuelle famille + médiathèque numérique	20,00 €	20,00 €
Adhésion vacances pour une personne (avec un chèque de caution de 50,00 €)	5,00 €	5,00 €
Connexion à Internet pour les adhérents	1 ^{ère} heure Gratuite	Gratuite
Connexion à Internet pour les non adhérents	1,00 €	1,00 €
Impression, photocopie ou scanner (la page)	0,30 €	0,30 €

ENTREES MUSEES	Tarifs 2016	Tarifs 2018
Entrée Ichnospace	3,00 €	3,00 €
Entrée Espace archéologique et ammonites	3,00 €	3,00 €
Entrée Multi-sites	5,00 €	5,00 €
Groupes scolaires et centres aérés	25,00 €	25,00 €
Autres groupes > à 10 pers	25,00 €	25,00 €
Entrée enfants de – de 12 ans	Gratuit	Gratuit
Location audio-guide en plus de l'entrée	1,00 €	1,00 €

PUBLICITE	Tarifs 2016	Tarifs 2018
Publicité Tambourinaire		
1 parution format unique 60 x 40 mm couleur	45,00 €	45,00 €
2 parutions format unique 60 x 40 mm couleur	70,00 €	70,00 €
Publicité site Web de la mairie	40,00 €/an	40,00 €/an
Page sur panneaux lumineux pour association de Luzech	Gratuit	Gratuit
Page sur panneaux lumineux pour associations ou collectivités hors Luzech (Limitation à 4 ou 5 affichages simultanés pour les associations et collectivités hors Luzech pour garder une bonne visibilité des évènements annoncés.)	Gratuit sous réserve de validation	Gratuit sous réserve de validation

TARIFS PHOTOCOPIES	Tarifs 2014	Tarifs 2018
Photocopie A4 et A3 noir et blanc	0,25 €	0,30 €
Photocopie A4 couleur	0,50 €	0,50 €
Photocopie A3 couleur	1,00 €	1,00 €
Photocopie A4 et A3 noir et blanc pour association de Luzech qui fournissent le papier	0,03 €	0,05
Photocopie A3 et A4 couleur pour association de Luzech qui fournissent le papier	0,03 €	0,10

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs tels qu'ils ont été décrits ci-dessus ;
- de préciser que les locations de locaux municipaux sont gratuites pour les associations dont le siège est à Luzech ;
- de préciser que le forfait chauffage s'applique obligatoirement du 15 octobre au 30 avril à tous les utilisateurs hormis les associations caritatives ou assimilées ;
- de fixer la caution à 200,00 € pour tous les utilisateurs des bâtiments communaux hormis les associations dont le siège est à Luzech ;
- de fixer la caution à 500,00 € pour tous les utilisateurs de chapiteaux ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux redevances et recettes d'utilisation du domaine seront prévus au budget 2018 au chapitre 70 – articles 70311 et 70323 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux prestations de service seront prévus au budget 2018 au chapitre 70 – articles 70631, 7062, 7066, 7067 et 70688 ;

- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux ventes d'autres produits seront prévus au budget 2018 au chapitre 70 – articles 7083 et 7088 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux droits de places seront prévus au budget 2018 au chapitre 73 – article 7336 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux locations seront prévus au budget 2018 au chapitre 75 – article 752 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux aliénations de chemins seront prévus au budget 2018 au chapitre 77 – article 775 ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

1) Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Mesdames Christine CALVO et Michèle CUBAYNES ont fait le compte-rendu oral de la dernière réunion de la Commission Enfance et Jeunesse de la CCVLV. Celles-ci ne sont pas très optimistes quant au devenir de l'ALSH de LUZECH. En effet, les membres de cette commission ont voté le transfert de l'ALSH à PARNAC moyennant un loyer de 6 000 € par an.

Monsieur le Maire prend la parole et propose de réagir rapidement face à cette décision en envoyant un courrier au Président de la CCVLV ainsi qu'au Vice-président délégué à l'enfance et à la jeunesse.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un projet de courrier répondant point par point aux interrogations des élus communautaires et des agents responsables de ce secteur d'activité. Il y est indiqué clairement que la municipalité veut conserver l'ALSH à LUZECH car, d'une part, les locaux sont beaucoup plus spacieux et adaptés qu'à PARNAC et, d'autre part, la plupart des familles fréquentant l'ALSH sont installées à LUZECH, un des trois centres bourg de la CCVLV.

Le projet de courrier est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

2) Compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat intercommunal de protection animale (SIPA)

Madame Agnès LEBRE expose aux élus présents que le SIPA a décidé d'augmenter la cotisation par habitant de 0,90 € passant ainsi de 2,45 € à 3,35 €.

Certains élus sont fortement mécontents de cette forte augmentation mais d'autres reconnaissent que celle-ci est justifiée car, d'une part, les anciens locaux étaient insalubres d'où la nécessité d'en avoir de nouveaux et, d'autre part, les plages horaires d'ouverture sont maintenant bien plus importantes qu'auparavant et notamment le week-end.

3) Eclairages de Noël

Madame Nathalie QUEREL indique à l'assemblée qu'elle a eu de très bons échos sur les nouveaux éclairages de Noël mis en place cette année. Plusieurs élus confirment cette information.

4) Conférence nationale des territoires délocalisée à CAHORS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a participé à la conférence nationale des territoires à CAHORS.

Pendant la matinée, Monsieur le Maire a assisté à la présentation par Monsieur Edouard PHILIPPE, Premier ministre, du plan "Aménagement numérique des territoires" qui s'est traduit par une signature d'Orange officialisant la mise en place du très haut débit dans le LOT. Les travaux devront se terminer entre 2021 et 2022.

L'après-midi s'est tenue la Conférence nationale des territoires proprement dite. Des ministres, des Présidents de Région et des élus représentant les collectivités (Association des maires de France, Association des villes moyennes, Association des Présidents des Conseils départementaux, etc.) ont abordé la problématique des territoires sous plusieurs angles :

- Madame Agnès BUZYN, ministre des Solidarités et de la Santé, a indiqué qu'elle souhaitait doubler le nombre de maisons de santé et a annoncé que bon nombre de médecins souhaitent maintenant être salariés des communes pour leur éviter de passer du temps en gestion administrative plutôt qu'en consultations médicales. Elle ne souhaite pas faire de révolution mais souhaite mettre en place une gouvernance renforcée grâce à une forte implication des agences régionales de santé (ARS) et des élus. Cela passe par la mise en place d'une nouvelle organisation.
- Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, a annoncé le dédoublement des classes dans les zones défavorisées, a évoqué des méthodes pour obtenir de meilleurs résultats dans l'enseignement et a dit que l'État aiderait les communes qui amélioreront leurs écoles.
- l'État souhaitant se transformer du point de vue numérique doit résoudre la question des personnes qui ne savent pas ou ne veulent pas utiliser internet pour leurs démarches administratives.
- l'État a entrepris une réflexion sur le transport et souhaite revoir le statut de routes nationales.

- la revitalisation des centres-villes est également une préoccupation du Gouvernement. Monsieur Jacques MEZARD, ministre de la Cohésion des territoires, a présenté son plan de revitalisation des villes petites et moyennes : "Action cœur de ville". Ainsi, vingt à trente projets par an seront prévus avec ces villes. A ce sujet, Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil régional de Normandie, a interpellé Monsieur Pierre MATHONIER, Maire d'AURILLAC, sur la problématique des zones commerciales vis-à-vis des centres-villes.
- l'Etat a confirmé qu'il n'y aurait pas de demandes de baisses des budgets pour les collectivités territoriales hormis 340 régions, départements et villes dont la section de fonctionnement de leur budget est supérieure à 60 millions d'Euros. Il n'est donc plus question de baisse des dotations pour les collectivités territoriales.
- L'Association des maires de France (AMF) et l'Association des communautés de France (AdCF) sont force de proposition pour travailler en amont avec les services de l'Etat en vue de la transformation des relations entre l'Etat et les collectivités locales. La Conférence nationale des territoires est un premier pas vers cette transformation.
- Madame Françoise NYSSSEN, ministre de la Culture, a exposé lors de la conférence qu'elle était à l'écoute des DRAC pour débloquer certains points de blocage sans pour autant faire la révolution.

En conclusion, il a été demandé au Premier ministre : "pourquoi CAHORS avait été choisie pour cette 2^{ème} conférence ?"

Il a alors fait allusion à Clément MAROT, poète né à CAHORS, qui fut un des 1^{er} poète français moderne, fondateur de la grammaire qui sera une valeur remise au 1^{er} plan par le Gouvernement.

La séance est levée à 21h35.

La Secrétaire de séance,

Christine GARRIGUES